

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 28 novembre 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 21 novembre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri (arrivé à 19h32), M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h20), Mme PEYRARD Emilie, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain (arrivé à 19h17), M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme PONCET Sylvie, Mme DUGELET Isabelle, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. CHENAUD Fabrice, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. JARSAILLON Philippe à M. VALORGE René, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly à Mme CARRENO Mercédès, M. CHENAUD Fabrice à M. DESCAVE Guillaume, M. PALLUET Dominique à Mme VAGINAY Hélène.

Election d'un secrétaire de séance : M. MATRAY Jean-Luc (Belmont de la Loire).

N°2024/N°168**OBJET : VALIDATION DES TARIFS DE REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025, DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONTROLE DE BRANCHEMENT ET PENALITES**

Madame Hélène VAGINAY, Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement, rappelle que la compétence assainissement collectif sera transférée à la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2025 conformément à l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 du 09 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Charlieu Belmont Communauté.

De plus, Madame la Vice-présidente rappelle que la loi NOTRÉ portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 exige une harmonisation des tarifs dans un délai raisonnable. Charlieu Belmont Communauté va s'engager dans un travail d'harmonisation des tarifs qui n'aura d'effet que dans quelques années.

Ainsi, Charlieu Belmont communauté doit définir pour 2025 le montant des redevances d'assainissement collectif pour chaque commune de son territoire. Il lui faut également fixer le montant de la Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ainsi que le montant des pénalités définies dans le règlement de service et le tarif du contrôle de branchement. Les propositions du comité assainissement sont présentés aux conseillers communautaires :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 39 voix « pour » et 1 abstention, le Conseil Communautaire,

- valide les tarifs H.T. 2025 ci-dessous applicables selon l'adresse du branchement autorisé à déverser ses eaux usées dans le réseau public sachant que ces montants couvrent la part assainissement collectif et la part traitement des boues :

Commune	Part fixe 2025	Part variable 2025
Arcinges	64,00 €	1,18 €
Belleroche	64,00 €	1,64 €
Belmont	90,00 €	1,83 €
Briennon	57,00 €	2,14 €
Chandon	62,50 €	1,59 €
Charlieu	54,50 €	2,65 €
Cuinzier	83,50 €	1,05 €
Ecoche	86,00 €	1,20 €
Jarnosse	46,00 €	2,46 €
La Bénisson Dieu	96, 00 €	1,86 €
La Gresle	86,00 €	1,95 €
Le Cergne	91,50 €	1,64 €
Maizilly	114,00 €	3,00 €
Mars	87,00 €	1,86 €
Nandax	32,50 €	1,73 €
Pouilly sous Charlieu	73,50 €	1,86 €
Saint Denis de Cabanne	82,50 €	1,86 €
Saint Hilaire sous Charlieu	131,00 €	1,68 €
Saint Nizier sous Charlieu	45,50 €	1,65 €
Saint Pierre la Noaille	70,50 €	1,80 €
Sevelinges	59,00 €	0,94 €
Villers	70,50 €	1,73 €
Vougy	41,50 €	1,55 €

- fixe la Participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC), prélevée pour faire face aux investissements dans ce domaine, à 2 000 € H.T. applicable pour chaque logement sans distinction entre le neuf et l'existant à compter du 1er janvier 2025 (selon les modalités prévues au règlement de service).
- fixe la pénalité applicable en cas de non-respect des délais de raccordement ou de mise en séparatif à un forfait annuel de 500 € H.T. (selon les modalités prévues au règlement de service).
- fixe la redevance pour le contrôle de branchement à 180 € HT (en cas de vente et construction neuve) et selon les modalités prévues au règlement de service.
- dit que les recettes seront prévues en section de fonctionnement au budget annexe assainissement collectif.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Belmont de la Loire
M. Jean-Luc MATRAY

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241128-2024-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024
Publication : 03/12/2024

